



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-093 du 3 décembre 2025

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 27 novembre 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le trois décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, Mme JANIN par M. KERVRAN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	---

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-093 du 3 décembre 2025

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements

Dans l'attente de l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM), déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget devront être reprises au budget de l'exercice en cours.

Il appartient à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget dans la limite de 25% du budget de l'année N-1.

Le calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 est basé sur le tableau suivant :

Situation budgétaire	BP 2025	DM N°1	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire	Total (DM - RAR)
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	549 738,48 €		549 738,48 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	511 000,00 €	431 000,00 €		0 €
20 - Immobilisations incorporelles	168 500,00 €	289 841,49 €	184 665,49 €	105 176,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	12 910,00 €	12 910,00 €		12 910,00 €
21 - Immobilisations corporelles	842 553,75 €	1 130 854,16 €	285 545,41 €	845 308,75 €
23 - Immobilisations en cours	4 338 000,00 €	5 770 449,44 €	901 432,00 €	4 869 017,44 €
27 - Autres immobilisations financières	419 385,49 €	419 385,49 €		419 385,49 €
45411 - Travaux effectués d'office	95 000,00 €	95 000,00 €		95 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	6 000,00 €	8 000,00 €		8 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	6 393 349,24 €	8 707 179,06 €	1 371 642,90 €	6 904 536,16 €

Le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement pour l'exercice 2025 déduction faite des emprunts est de 6 904 536.16€.

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation est plafonnée à $6\,904\,536 \times 25\% = 1\,726\,134\text{€}$.

Le montant retenu de crédits ouverts par anticipation pour 2026 est de 496 000 € pour les seuls chapitre 20, 21 et 23. La ventilation est la suivante :

Situation budgétaire	Crédits BP + DM 2025	Crédits autorisés avant vote du BP 2026	% autorisations
20 - Immobilisations incorporelles	105 176,00 €	9 000,00 €	8,56%
21 - Immobilisations corporelles	845 308,75 €	87 000,00 €	10,29%
23 - Immobilisations en cours	4 869 017,44 €	400 000,00 €	8,22%
Total	5 819 502,19 €	496 000,00 €	8,52%

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits telle que proposée dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1,

VU le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissements préalablement au vote du budget primitif 2026 permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

VU l'avis de la commission finances du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'AUTORISER l'exécutif à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 496 000€ en dépenses réelles et selon le détail suivant :

- Chapitre 20 : 9 000€
- Chapitre 21 : 87 000€
- Chapitre 23 : 400 000€

DECIDE D'INSCRIRE les crédits au budget 2026 lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20251203-2025093-DE
Reçu le 09/12/2025